

DIMANCHE 2 JUIN 2024

ESCATALENS  
VIDE GRENIER  
7h – 17h30

Rue du Stade – Salle des fêtes  
10€ les 5mètres



RESERVE AUX PARTICULIERS

Parking  
Buvette et restauration sur place

ARC EN CIEL ESCATALINOIS  
Vide grenier organisé avec l'accord de la municipalité

Renseignements Cathy 06.82.20.41.56 – Jonathan 07.61.53.23.00

**BULLETIN D'INSCRIPTION**

Aucune réservation ne sera acceptée sans photocopie recto/verso de la carte d'identité ainsi que du règlement à l'ordre de l'association **Arc en ciel Escatalinois** à remettre à Cathy ou Jonathan ou à envoyer au **3, place de la Mairie 82700 ESCATALENS**

NOM : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Mail : ..... Téléphone : .....

Je soussigné(e), ..... *certifie ne pas être commerçant*. Ne vendre que des objets personnels et usagés. Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

**PARTICIPATION**

**10€ les 5 mètres : Montant 10€ - Possibilité 1 véhicule par stand**

Un Café accueil offert par participant.

Fait à .....le ..... Signature .....

**REGLEMENT**

**Article 1** : le vide grenier est strictement réservé aux particuliers. Installation dès 7h, les exposants seront accueillis et placés au fur et à mesure de leur arrivée (emplacements numérotés)

**Article 2** : il n'y aura pas de remboursement sauf en cas d'annulation de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit d'occuper la place vacante à partir de 8h.

**Article 3** : chaque exposant est tenu de respecter les limites de l'emplacement qui lui est réservé.

**Article 4** : l'exposant est seul responsable de son étalage. L'organisateur se dégage totalement de toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration des objets appartenant à l'exposant. L'exposant déclare renoncer à tout recours contre les organisateurs de la manifestation en cas de dommages matériels ou physiques causés à son préjudice dans l'enceinte de la manifestation.

**Article 5** : tout exposant est tenu de laisser son emplacement dans un parfait état de propreté à son départ.

**Article 6** : l'exposant s'engage à garder son stand ouvert de 7h à 17h30, cette période étant celle du début et de fin de la manifestation.